

**Bertrand PANCHER**

---

Député-Maire de la Meuse

Nos réf : BP/AB – 2016 – 12

Paris, le 22 mars 2016

Monsieur le Ministre,

Ainsi que vous le savez je suis, en tant que parlementaire, et en tant que Président de l'Association « Décider Ensemble », particulièrement attaché au processus de la concertation et de la décision partagée. Ceci implique de respecter un certain nombre d'étapes importantes dans la menée de grands projets, afin de permettre que ceux-ci soient appréhendés, compris et suivis par tous – et notamment par nos concitoyens - dans la transparence la plus totale.

Or, les grands projets d'infrastructures de transports illustrent parfaitement la crise de la concertation que traverse actuellement notre pays : ils n'ont de cesse de se multiplier – faisant fi pour la plupart des préconisations de la Commission Mobilité 21 dont je fus membre – et ce malgré une dette abyssale du secteur, et souvent à contre-courant des souhaits des populations concernées.

Aussi, par ce courrier, je tenais à vous indiquer que, dans ce climat de concertation en panne, il me semble aujourd'hui impérieux de revenir à certains fondamentaux en matière d'information et de dialogue entre les parties prenantes.

J'illustrerai mon propos avec un exemple précis : la loi prévoit un « bilan économique et social » des grands projets d'infrastructures.

Monsieur Alain VIDALIES  
Secrétaire d'Etat en charge des Transports,  
de la Mer et de la Pêche  
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie  
Hôtel de Roquelaure  
246, boulevard Saint-Germain  
75700 Paris

L'article 1511-6 du Code des transports codifiant la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) prévoit en effet que : *"Lorsque les opérations mentionnées à l'article L. 1511-2 sont réalisées avec le concours de financements publics, un bilan des résultats économiques et sociaux est établi **au plus tard cinq ans après leur mise en service. Ce bilan est rendu public.**"*

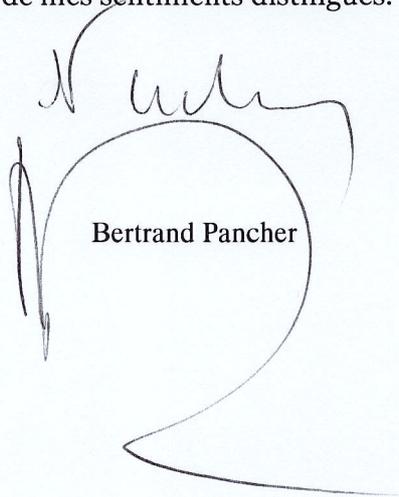
Par ailleurs, l'article R. 1511-8 indique : *"Le bilan, prévu par l'article L. 1511-6, des résultats économiques et sociaux des infrastructures dont le projet avait été soumis à l'évaluation, est établi par le maître d'ouvrage **au moins trois ans et au plus cinq ans après la mise en service des infrastructures concernées.** La collecte des informations nécessaires au bilan est organisée par le maître d'ouvrage dès la réalisation du projet."*

Or il apparaît que certains de ces bilans n'ont toujours pas été rendus publics. Je citerais la ligne « Perpignan-Figueras » inaugurée le 27 janvier 2011 par Monsieur Mariani alors Ministre des Transports et l'ouverture de la section autoroutière Pau-Langon datant du 16 décembre 2010, dont le public devrait aujourd'hui pouvoir disposer des bilans économiques et sociaux. Or, à ce jour, il n'en est rien.

Aussi, je vous serais particulièrement reconnaissant, Monsieur le Ministre, si vous vouliez bien me transmettre les évaluations ex-post des infrastructures de transports dites "Pau-Langon" (Autoroute A65) et de la liaison ferroviaire dite « Perpignan Figueras ».

Ceci n'étant qu'un exemple, bien sûr, des démarches qu'il convient, à mon sens, de suivre si l'on veut, effectivement, conforter les projets par le dialogue notamment avec les populations concernées.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier et espérant, dans le souci d'une concertation partagée et apaisée plus que jamais indispensable à notre pays, qu'il retienne votre attention, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de mes sentiments distingués.



Bertrand Pancher